



# EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

---

Conseillers en exercice : 61

Date de Publicité : 13/12/16

Reçu en Préfecture le : 16/12/16  
CERTIFIÉ EXACT,

**Séance du lundi 12 décembre 2016**  
**D-2016/512**

***Aujourd'hui 12 décembre 2016, à 15h00,***

le Conseil Municipal de la Ville de Bordeaux s'est réuni en l'Hôtel de Ville, dans la salle de ses séances, sous la présidence de

***Monsieur Alain JUPPE - Maire***

Interruptions de séance de 17h03 à 17h14 et de 19h40 à 20h20

**Etaient Présents :**

Monsieur Alain JUPPE, Madame Virginie CALMELS, Monsieur Nicolas FLORIAN, Madame Alexandra SIARRI, Madame Anne BREZILLON, Monsieur Fabien ROBERT, Mme Anne-Marie CAZALET, Monsieur Nicolas BRUGERE, Madame Brigitte COLLET, Monsieur Jean-Louis DAVID, Madame Emmanuelle CUNY, Monsieur Stephan DELAUX, Madame Nathalie DELATTRE, Monsieur Marik FETOUH, Madame Laurence DESSERTINE, Monsieur Jean-Michel GAUTE, Madame Magali FRONZES, Monsieur Pierre LOTHAIRE, Madame Emilie KUZIEW, Monsieur Pierre De Gaétan NJIKAM MOULIOM, Madame Arielle PIAZZA, Monsieur Jérôme SIRI, Madame Elizabeth TOUTON, Monsieur Joël SOLARI, Madame Ana maria TORRES, Monsieur Jean-Pierre GUYOMARC'H, Madame Mariette LABORDE, Madame Marie-Françoise LIRE, Monsieur Erick AOUIZERATE, Monsieur Philippe FRAILE MARTIN, Monsieur Benoit MARTIN, Monsieur Gérald CARMONA, Madame Anne WALRYCK, Madame Marie-Hélène VILLANOVE, Madame Constance MOLLAT, Monsieur Alain SILVESTRE, Madame Marie-José DEL REY, Madame Maribel BERNARD, Monsieur Guy ACCOCEBERRY, Monsieur Yohan DAVID, Monsieur Edouard du PARC, Madame Sandrine RENO, Madame Estelle GENTILLEAU, Monsieur Marc LAFOSSE, Monsieur Yassine LOUIMI, Madame Stéphanie GIVERNAUD, Mme Laetitia JARTY ROY, Madame Solène COUCAUD-CHAZAL, Madame Cécile MIGLIORE, Madame Michèle DELAUNAY, Monsieur Pierre HURMIC, Monsieur Vincent FELTESSE, Monsieur Nicolas GUENRO, Madame Delphine JAMET, Monsieur Matthieu ROUYEYRE, Monsieur Jacques COLOMBIER, Madame Catherine BOUILHET,

*Mme Michèle DELAUNAY absente de 17h45 à 20h20; Mme Magali FRONZES absente de 18h05 à 21h13;  
Mr Pierre de Gaétan NJIKAM MOULIOM présent jusqu'à 18h55; Mr Vincent FELTESSE présent jusqu'à 21h*

**Excusés :**

Monsieur Didier CAZABONNE, Monsieur Michel DUCHENE, Madame Florence FORZY-RAFFARD, Madame Emmanuelle AJON

**Direction Générale des Affaires Culturelles. Musée d'Aquitaine. Financement de la restauration et de la mise en valeur du cénotaphe de Montaigne conservé au musée d'Aquitaine. Convention de mécénat avec la Société BNP Paribas. Signature. Autorisation.**

Monsieur Fabien ROBERT, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

La Ville de Bordeaux, dans le cadre de la poursuite de la restauration des collections de ses musées, souhaite mener à bien la restauration et la mise en valeur du cénotaphe de Michel Eyquem de Montaigne, conservé au musée d'Aquitaine. Cette campagne de restauration et de mise en valeur est estimée à 66 000 €. La prise en charge financière de cette opération se répartira entre l'Etat (9 000 €), la Ville de Bordeaux (9 000 €), la campagne de financement participatif via la plateforme Culture Time lancée en octobre 2016 (objectif fixé à 18 000 € par délibération D-2016/272). Une souscription a également été réalisée auprès des adhérents de l'association des Amis du musée d'Aquitaine.

La Fondation BNP Paribas, placée sous l'égide de la Fondation de France, partenaire de la vie culturelle française et européenne, entend poursuivre sa politique de mécénat en faveur de la restauration d'œuvres des collections des musées, menée depuis 1994 en liaison avec le Service des musées de France et le Centre de Recherche et de Restauration des Musées de France. Elle souhaite aujourd'hui s'associer à la restauration et la mise en valeur du cénotaphe de Montaigne, afin de participer à la sauvegarde de ce patrimoine historique et artistique et s'engage, dans le cadre des dispositions de la loi du 1<sup>er</sup> août 2003 relative au mécénat, aux associations et aux fondations à faire acte de mécénat à hauteur de 30 000 € nets (trente mille euros nets).

Une convention stipulant les engagements et apports respectifs des parties a été établie.

En conséquence, je vous demande, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à :

- signer cette convention
- émettre le titre de recette correspondant

**ADOpte A L'UNANIMITE**

Fait et Délibéré à Bordeaux, en l'Hôtel de Ville, le 12 décembre 2016

P/EXPEDITION CONFORME,

**Monsieur Fabien ROBERT**

## CONVENTION DE MECENAT

Entre :

La Ville de Bordeaux (musée d'Aquitaine) de Bordeaux, représentée par son maire, Monsieur Alain JUPPÉ, habilité aux fins des présentes par délibération du Conseil Municipal  
du  
reçue en Préfecture le

Ci-après dénommée : « **la Ville de Bordeaux (musée d'Aquitaine)** »

Ci-après dénommé : « **le musée** »,

La Fondation BNP Paribas, placée sous l'égide de la Fondation de France, dont le siège administratif est sis au 40, avenue Hoche PARIS 8<sup>ème</sup>, représentée par Monsieur Philippe LAGAYETTE, président de la Fondation de France, et par Monsieur Jean-Jacques GORON, Délégué général de la Fondation BNP Paribas.

Ci-après dénommée : « **Fondation BNP Paribas** » ou « **Mécène** »

**Il est préalablement exposé que :**

La Ville de Bordeaux (musée d'Aquitaine), dans le cadre de sa politique de conservation et de restauration des collections du musée d'Aquitaine de Bordeaux, souhaite mener à bien la restauration et la mise en valeur de l'œuvre : le cénotaphe de Michel Eyquem de Montaigne (1533-1592).

Le cénotaphe de Michel Eyquem de Montaigne ci-après dénommée l'« **œuvre** ».

La Fondation BNP Paribas, partenaire de la vie culturelle française et européenne, entend poursuivre sa politique de mécénat en faveur de la restauration d'œuvres des collections des musées et institutions ouvertes au public, menée depuis 1994 en liaison avec le Service des musées de France et le Centre de Recherche et de Restauration des Musées de France (C2RMF). Elle souhaite aujourd'hui s'associer à la restauration de l'œuvre mentionnée ci-dessus, conservée au musée d'Aquitaine de Bordeaux, afin de participer à la sauvegarde de ce patrimoine historique et artistique et permettre à nouveau la présentation de l'œuvre dans les salles du parcours de visite des collections permanentes du Musée.

Vu les dispositions de la loi n° 2003-709 du 1er août 2003, favorisant les actions en faveur du mécénat.

La campagne de restauration débutera à l'automne 2017 in situ avec isolation du public. Elle s'étalera sur une période estimée de quarante jours. Le montant de cette opération de restauration et de mise en valeur de l'œuvre est estimé à 66 000 euros TTC (soixante-six mille euros toutes taxes comprises). Pour information, il convient de préciser que la prise en charge financière de cette opération sera assurée par divers partenaires. Cette prise en charge se répartira suivant le financement du budget prévisionnel annexé à la présente convention.

Ces montants viendront en complément de celui apporté par la Fondation BNP Paribas. L'ensemble de ces apports est censé couvrir la totalité des frais de cette opération de restauration et de mise en valeur. Si le montant global de la restauration de l'œuvre est finalement supérieur et dépasse les apports, ou si la campagne de financement participatif n'apportait pas les montants escomptés, la Ville de Bordeaux s'engagerait à prendre en charge le surplus financier.

Il est convenu et arrêté ce qui suit :

#### **ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION**

La présente convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles la Fondation BNP Paribas participera au financement, à travers le présent mécénat, de la restauration de l'œuvre mentionnée ci-dessus et de sa mise en valeur et de définir les conditions selon lesquelles elle sera associée comme « Mécène Principal » de cette restauration et de sa promotion.

#### **ARTICLE 2 : ENGAGEMENT DE LA FONDATION BNP PARIBAS**

##### **2.1 Caractéristique de l'engagement, modalité et échéancier du versement de la Fondation BNP Paribas**

La Fondation BNP Paribas, placée sous l'égide de la Fondation de France, s'engage, dans le cadre des dispositions de la loi du 1<sup>er</sup> août 2003 relative au mécénat, aux associations et aux fondations, à faire acte de mécénat à hauteur de **30 000 € nets (trente mille euros nets)** représentant le montant de son soutien à la restauration et à la mise en valeur de l'œuvre mentionnée dans le préambule et, qui une fois restaurée, sera présentée dans le parcours des collections permanentes du musée d'Aquitaine de Bordeaux avec un dispositif de médiation spécifique consacré à son histoire et à sa restauration.

La Fondation BNP Paribas s'engage à s'acquitter de cette contribution financière par virement bancaire sur présentation de devis approuvés par la Ville de Bordeaux (musée d'Aquitaine) à la signature de la convention en 2017.

**RIB : 30001 00215 C3300000000 82**

**IBAN : FR54 3000 1002 15C3 3000 0000 082**

**BIC : BDFEFRPPCCT**

##### **2.2 Etendue du mécénat de la Fondation BNP Paribas**

La Fondation BNP Paribas est le « Mécène Principal » de la restauration du cénotaphe de Michel de Montaigne et de sa valorisation.

Le musée d'Aquitaine s'engage à ne rechercher aucun autre partenaire du secteur Banques et Assurances (mécènes ou parrains) pour la restauration de l'œuvre et sa mise en valeur ainsi que pour sa promotion.

### **2.3 Partenaires institutionnels, éditoriaux et/ou partenaires média**

La Ville de Bordeaux (musée d'Aquitaine) se réserve le droit de s'associer à des partenaires institutionnels (musées ou institutions culturelles), éditoriaux (coéditeur), et/ou des partenariats média (presse écrite, radio, TV, internet et afficheurs) pour la promotion auprès du public de la restauration de l'œuvre.

La Fondation BNP Paribas devra être préalablement tenue informée par écrit des éventuels autres partenariats institutionnels, médias et éditoriaux contractés par la Ville de Bordeaux (musée d'Aquitaine) pour la promotion de la restauration de l'œuvre.

### **ARTICLE 3 : RESPONSABILITES SPECIFIQUES**

Les devis et mémoires des travaux doivent préalablement recevoir le visa de la Ville de Bordeaux (musée d'Aquitaine) qui assure le suivi technique et financier de l'opération.

La Ville de Bordeaux (musée d'Aquitaine) tiendra une comptabilité spécifique de l'ensemble de l'opération, faisant apparaître l'emploi des fonds versés par le Mécène. Cette comptabilité devra être présentée à toute demande du Mécène. Le paiement des factures ne s'effectuera qu'après avoir reçu le visa de la Ville de Bordeaux (musée d'Aquitaine) et dans la limite du budget accordé par le Mécène. A la fin de l'opération, les comptes seront clôturés par la Ville et l'utilisation des éventuels reliquats fera l'objet d'un accord particulier entre la Ville de Bordeaux (musée d'Aquitaine) et le Mécène.

L'achèvement de l'ensemble des travaux de restauration et de mise en valeur est programmé pour le premier semestre 2018. La Ville de Bordeaux (musée d'Aquitaine) s'engage à informer le Mécène par écrit en cas de retard pris sur la campagne de restauration de l'œuvre.

### **ARTICLE 4 : ENGAGEMENTS DE LA VILLE DE BORDEAUX (MUSEE D'AQUITAINE)**

La Ville de Bordeaux (musée d'Aquitaine) s'engage à utiliser le don conformément à l'objet pour lequel il a été consenti.

Le Mécène pourra bénéficier de contreparties à condition que la valeur de ces dernières soit en disproportion marquée d'avec le montant constitué par le don.

La Ville de Bordeaux (musée d'Aquitaine) s'engage ainsi à accorder au Mécène les contreparties suivantes :

#### **4.1 Contreparties valorisables**

##### ***4.1.1. 1<sup>ère</sup> contrepartie : Invitations au vernissage éventuel lié à la fin de la restauration de l'œuvre au musée d'Aquitaine de Bordeaux***

La Ville de Bordeaux (musée d'Aquitaine) s'engage à mettre à disposition de la Fondation BNP Paribas 20 cartons d'invitation au plus tard 20 jours avant le vernissage officiel éventuel de l'œuvre restaurée avec le soutien de la Fondation BNP Paribas dans le parcours des collections du musée.

**4.1.2. 2<sup>e</sup> contrepartie : condition d'achat d'une publication dédiée à l'histoire et à la restauration du cénotaphe de Michel de Montaigne**

Dans le cas où une publication consacrée à l'histoire et à la restauration du cénotaphe de Michel de Montaigne serait éditée, il est convenu entre les parties que la Fondation BNP Paribas pourra acheter des exemplaires au prix distributeur. Ce prix sera appliqué dès le premier exemplaire acheté. Ce prix sera communiqué ultérieurement et par écrit à la Fondation BNP Paribas par la Ville de Bordeaux (musée d'Aquitaine). La Fondation BNP Paribas communiquera alors à la Ville de Bordeaux (musée d'Aquitaine) ou au Musée le nombre d'exemplaires souhaité.

**4.1.3. 3<sup>e</sup> contrepartie : manifestation(s) privée(s) organisée(s) par BNP Paribas, fondateur du Mécène**

BNP Paribas, fondateur du Mécène pourra organiser une manifestation privée dans les espaces du musée d'Aquitaine de Bordeaux adaptés à cet usage, avec un cocktail dînatoire debout lorsque l'œuvre sera restaurée. Pour cette soirée privée, une partie du musée sera privatisée. La jauge maximale d'accueil dans les espaces intérieurs et extérieurs des espaces sera précisée par le Musée.

La liste de ces espaces sera communiquée ultérieurement à la Fondation BNP Paribas. Les tarifs relatifs aux mises à disposition d'espaces des équipements culturels municipaux font l'objet du chapitre I de la délibération n° 2015/321 du 15/07/2015, figurant en annexe à la présente convention.

A l'occasion de cette manifestation privée, BNP Paribas, fondateur du Mécène pourra apposer à proximité de l'œuvre un panneau rigide de dimension 80 x 200 cm présentant son action de mécénat. Ce texte, accompagné du logo de la Fondation BNP Paribas, sera rédigé par la Fondation BNP Paribas et soumis pour approbation au Musée.

La mise à disposition d'espaces au profit de BNP Paribas, fondateur du Mécène fera l'objet d'une convention spécifique qui sera proposée par la Ville de Bordeaux (musée d'Aquitaine) au Mécène et conclue entre la Ville de Bordeaux (musée d'Aquitaine) et BNP Paribas, fondateur du Mécène.

La date de la manifestation privée sera fixée d'un commun accord entre la Ville de Bordeaux (musée d'Aquitaine) et la Fondation BNP Paribas.

Pour cette manifestation privée, les frais de réception, de même que l'effectif du personnel indispensable à son bon déroulement, selon les tarifs en vigueur à la date retenue, et les frais de remise en ordre des espaces seront à la charge de BNP Paribas, fondateur du Mécène.

BNP Paribas, fondateur du Mécène aura le droit d'aménager le site pour l'organisation de cette réception, sous réserve du respect de la réglementation relative aux établissements recevant du public ainsi que des dispositions du règlement intérieur du Musée et de toutes prescriptions qui pourraient lui être communiquées par la direction du Musée.

Le nombre de personnel de surveillance et de sécurité nécessaire au bon déroulement de cette réception et à la bonne conservation des lieux sera fixé par la Ville de Bordeaux (musée d'Aquitaine).

#### **4.1.4. 4<sup>e</sup> contrepartie : organisation de visites des collections permanentes et temporaires du musée d'Aquitaine de Bordeaux**

BNP Paribas, fondateur du Mécène, pourra organiser des visites des collections permanentes et temporaires pour un nombre restreints d'invités. Ces visites privées auront lieu pendant la période de restauration de l'œuvre et lorsque l'œuvre restaurée sera présentée dans le parcours des collections du musée. Elles seront faites en présence d'un conservateur du musée. Les dates de ces visites seront fixées d'un commun accord entre BNP Paribas, fondateur du Mécène, et la Ville de Bordeaux (musée d'Aquitaine).

Les tarifs relatifs aux visites privées organisées dans les établissements culturels municipaux font l'objet du chapitre paragraphe II.3 de la délibération n°2015/321 du 15/07/2015, figurant en annexe à la présente convention.

### **4.2 Contreparties non valorisables**

#### **4.2.1 Modalités générales**

En contrepartie du soutien apporté par la Fondation BNP Paribas à la Ville de Bordeaux (musée d'Aquitaine) pour la restauration de l'œuvre citée en préambule, son signe distinctif (logotype couleur) et la mention ci-après :

« Cette œuvre a été restaurée grâce au soutien de la Fondation BNP Paribas »  
+ Logotype couleur de la Fondation BNP Paribas

seront reproduits, de façon lisible et visible, sur les différents supports d'information et de communication répertoriés au paragraphe « 4.2.2. Supports » ci-dessous.

Tout document, conçu et édité par la Ville de Bordeaux (musée d'Aquitaine), portant la mention du soutien de la Fondation BNP Paribas et le logotype de la Fondation BNP Paribas, seront soumis à la Fondation BNP Paribas, sous forme de maquette, pour accord préalable et écrit.

#### **4.2.2. Supports**

La mention du soutien de la Fondation BNP Paribas apparaîtra sur tous les supports conçus et édités par La Ville de Bordeaux (musée d'Aquitaine), liés à la restauration de l'œuvre, notamment les supports suivants et selon les modalités ci-après indiquées :

- Publication consacrée à la restauration et à l'histoire du cénotaphe de Michel de Montaigne

Dans le cas où une publication consacrée à la restauration et à l'histoire du cénotaphe de Michel de Montaigne est réalisée, il est convenu entre les parties qu'un emplacement (de 1 page maximum) sera réservé pour un texte de préface fourni par la Fondation BNP Paribas pour exprimer son engagement ainsi que la mention du soutien de la Fondation BNP Paribas et le logotype couleur de la Fondation BNP Paribas (paragraphe 4.2.1 Modalités générales). Le texte de préface sera remis par la Fondation BNP Paribas au musée d'Aquitaine de Bordeaux.

- **Cartel de l'œuvre**

La Ville de Bordeaux (musée d'Aquitaine) s'engage à apposer en permanence sur le cartel de l'œuvre restaurée une mention apparente du mécénat de la Fondation BNP Paribas (jusqu'à ce qu'une nouvelle restauration fondamentale soit réalisée). La mention est la suivante :

« *Cette œuvre a été restaurée grâce au soutien de la Fondation BNP Paribas* ».

Cette mention devra figurer sur le cartel de l'œuvre si celle-ci est présentée dans le cadre d'une exposition temporaire ayant lieu au sein du musée d'Aquitaine de Bordeaux ou si l'œuvre fait l'objet d'un prêt pour une exposition dans un autre musée en France ou à l'étranger.

- **Supports de communication**

La Ville de Bordeaux (musée d'Aquitaine) s'engage à faire mention du mécénat de la Fondation BNP Paribas (avec logotype couleur de la Fondation BNP Paribas) dans tous les supports de communication relatifs à la restauration de l'œuvre (publications, affiches, invitations officielles, programmes du musée et dépliants, dossiers de presse, site internet...). Ces documents de communication devront être validés par la Fondation BNP Paribas.

- **Blog [www.pourmontaigne.fr](http://www.pourmontaigne.fr)**

Il est convenu entre les parties qu'un emplacement sera réservé pour un texte fourni par la Fondation BNP Paribas pour exprimer son engagement ainsi que la mention du soutien de la Fondation BNP Paribas et le logotype couleur de la Fondation BNP Paribas (paragraphe 4.2.1 Modalités générales). Le texte sera remis par la Fondation BNP Paribas au musée d'Aquitaine de Bordeaux.

- **Dispositif de médiation multimédia**

La Ville de Bordeaux (musée d'Aquitaine) s'engage à faire apparaître la mention écrite du mécénat de la Fondation BNP Paribas (« Cette œuvre a été restaurée grâce au soutien de la Fondation BNP Paribas») ainsi que son logotype couleur dans le dispositif de médiation multimédia spécifique qui sera consacré à l'histoire et à la restauration de l'œuvre (borne multimédia en accès libre dans la salle où sera présenté le cénotaphe restauré).

- **Présentation ou exposition temporaire**

Dans le cas où une présentation ou exposition-dossier temporaire de l'œuvre serait réalisée, la Ville de Bordeaux (musée d'Aquitaine) s'engage à faire mention du mécénat de la Fondation BNP Paribas (avec logotype couleur de la Fondation BNP Paribas) dans tous les supports de communication réalisés par la Ville de Bordeaux (musée d'Aquitaine) relatifs à cette présentation/exposition-dossier (affiches, invitations officielles, programmes du musée et dépliants, dossiers de presse, site internet...). Ces documents de communication devront être validés par la Fondation BNP Paribas.

#### **4.2.3 Presse**

La Ville de Bordeaux (musée d'Aquitaine) et la Fondation BNP Paribas travailleront conjointement à la promotion de cette restauration dans la presse.



La Fondation BNP Paribas pourra faire appel aux services d'une agence de presse extérieure spécialisée dans la gestion des relations avec la presse.

Cette agence de presse travaillera conjointement avec le service de presse de la Ville de Bordeaux (musée d'Aquitaine).

La Fondation BNP Paribas pourra réaliser un communiqué de presse et un dossier de presse portant sur la restauration de l'œuvre.

La Ville de Bordeaux (musée d'Aquitaine) et la Fondation BNP Paribas pourront organiser une conférence de presse dont la date sera fixée entre elles.

Pour toutes les visites presse organisées indépendamment de cette conférence de presse, la Fondation BNP Paribas sera informée préalablement et pourra participer et prendre la parole à ces visites.

Si un communiqué de presse est réalisé par la Ville de Bordeaux (musée d'Aquitaine), la mention du soutien de la Fondation BNP Paribas et son logotype couleur devront apparaître. Le communiqué de presse sera remis préalablement par la Ville de Bordeaux (musée d'Aquitaine) à la Fondation BNP Paribas pour validation.

Si un dossier de presse est réalisé par la Ville de Bordeaux (musée d'Aquitaine), outre la mention du soutien de la Fondation BNP Paribas et le logotype couleur de la Fondation BNP Paribas qui devra apparaître en première page, plusieurs pages seront dédiées aux actions de la Fondation BNP Paribas. Ces pages seront remises préalablement par la Fondation BNP Paribas à la Ville de Bordeaux (musée d'Aquitaine) pour validation.

#### ***4.2.4 Action de communication de la Fondation BNP Paribas***

- Réalisation de photographies ou vidéos par la Fondation BNP Paribas.

La Fondation BNP Paribas a la possibilité de faire réaliser des photographies ou vidéos de la campagne de restauration de l'œuvre afin de promouvoir son action de mécénat. Par conséquent, la Ville de Bordeaux (musée d'Aquitaine) s'engage à délivrer à la Fondation BNP Paribas toutes les autorisations nécessaires à ces prises de vue ou vidéos.

Toute représentation - vidéo ou reproduction des photographies - prise par la Fondation BNP Paribas, quel que soit son objet ou son support de représentation ou de reproduction, devra préciser le crédit suivant :

© Musée d'Aquitaine / Ville de Bordeaux, nom du photographe / Fondation BNP Paribas.

La Fondation BNP Paribas pourra librement utiliser dans sa communication institutionnelle interne et externe les photographies ou vidéos qu'elle aura fait réaliser et ne pourra, en aucun cas, faire d'exploitations à titre onéreux ou « commerciales » des photographies ou vidéos, sans l'accord exprès et préalable de la Ville de Bordeaux (musée d'Aquitaine). La Ville de Bordeaux (musée d'Aquitaine) pourra librement utiliser, dans leur communication institutionnelle interne et externe les photographies ou vidéos qui leur auront été fournies par la Fondation BNP Paribas et ne pourront, en aucun cas, faire d'exploitation à titre onéreux ou « commerciale » des photographies ou vidéos sans l'accord exprès et préalable du photographe ou vidéaste mandaté par la Fondation BNP Paribas pour les prises de vue ou vidéos réalisées.

- Communication réalisée par la Fondation BNP Paribas et utilisation de photographies transmises par la Ville de Bordeaux (musée d'Aquitaine).

La Fondation BNP Paribas pourra faire état de son mécénat dans sa communication interne et externe (supports écrits, audiovisuels, Internet, intranet) avec mention de son soutien (article 4.2.1 *Modalités générales*).

BNP Paribas, fondateur du Mécène et la Fondation BNP Paribas pourront mettre en place, sur leur site Internet et intranet, un lien hypertexte vers le site Internet du musée d'Aquitaine pendant la durée de la présente convention.

Tous les documents portant le nom et le logotype de la Ville de Bordeaux (musée d'Aquitaine) et/ou du Musée devront être soumis, sous forme de *Bon pour accord*, à l'accord préalable de la Ville de Bordeaux (musée d'Aquitaine) par la Fondation BNP Paribas.

Pour illustrer sa communication interne et externe (hors achat d'espace), la Fondation BNP Paribas pourra utiliser librement et reproduire les photographies de l'œuvre avant restauration, pendant restauration et après restauration, en totalité ou en fragments et détails. Ces photographies libres de droits seront sélectionnées par la Ville de Bordeaux (musée d'Aquitaine) et/ou le Musée en concertation avec la Fondation BNP Paribas. Ces photographies seront remises par la Ville de Bordeaux (musée d'Aquitaine) à la Fondation BNP Paribas en format numérique haute définition.

L'utilisation des photographies par la Fondation BNP Paribas est exclusivement destinée à des fins de communication interne, externe et de relations publiques non commerciales. La Fondation BNP Paribas pourra utiliser ces visuels pour les supports suivants : invitations, brochures institutionnelles, journaux internes sous format papier et électronique, journaux vidéos, sites Internet et intranet.

Pour toute utilisation des photographies, le copyright précisé par la Ville de Bordeaux (musée d'Aquitaine) devra être mentionné.

#### ***4.2.5 : Confidentialité / Communication***

Les parties se reconnaissent mutuellement tenues d'une obligation de discrétion vis-à-vis des termes et stipulations de la présente convention. Par conséquent, dès lors qu'elles seront amenées à communiquer dans les médias au sujet du mécénat dont elles conviennent par la présente convention, les parties s'engagent à se concerter sur les modalités de communication les plus appropriées, par l'intermédiaire de leur Direction de la communication respective.

#### **ARTICLE 5 : REÇU FISCAL**

La présente convention étant établie en vertu des dispositions de l'article 238 bis du CGI, la Ville de Bordeaux (musée d'Aquitaine) s'engage à délivrer au mécène un reçu fiscal (cerfa n°11580\*03).

#### **ARTICLE 6 : DUREE - AVENANT**

La présente convention pourra être modifiée, par voie d'avenant signé des partenaires sur proposition de l'un des signataires après concertation.

Le présent contrat entre en vigueur le jour de sa signature et prendra fin dès qu'une restauration nouvelle et fondamentale des œuvres, objet du financement du Mécène, aura été achevée.

**ARTICLE 7 : RESILIATION**

Si des difficultés à réaliser les travaux de restauration apparaissent, le Mécène devra en être informé. Dans ce cas, les parties se rapprocheraient pour soit définir un nouvel objet au financement du Mécène, soit envisager la restitution des sommes.

**ARTICLE 8 : LITIGES**

La présente convention est soumise en toutes ses dispositions à la loi française.

Les parties conviennent de mettre en œuvre tous les moyens dont elles disposent pour résoudre de façon amiable tout litige qui pourrait survenir dans l'interprétation ou l'exécution de la présente convention. Si toutefois un différend ne pouvait être résolu amiablement, les parties conviennent de la soumettre au Tribunal Administratif de Paris.

Fait à Paris le  
En trois exemplaires

Pour la Ville de Bordeaux  
le Maire

Pour la Fondation BNP Paribas  
**Philippe LAGAYETTE**  
Président de la Fondation de France

**Alain JUPPE**

Pour la Fondation BNP Paribas  
**Jean-Jacques GORON**  
Délégué Général de la Fondation BNP Paribas

## ANNEXE 1

La prise en charge financière de cette opération se répartira selon le budget prévisionnel suivant :

<b>FINANCEURS</b>	<b>MONTANTS</b>	<b>Part du financement</b>
ETAT ( en cours de demande)	9 000 € TTC	13,63 %
VILLE DE BORDEAUX	9 000 € TTC	13,63 %
ASSOCIATION DES AMIS DU MUSEE D'AQUITAINE (Souscription auprès de ses adhérents)	Montant à venir	
CAMPAGNE DE FINANCEMENT PARTICIPATIF VIA LA PLATEFORME CULTURE TIME (Objectif à atteindre )	18 000 € TTC	27,27 %
BNP PARIBAS	30 000 € TTC	45,45 %
<b>TOTAL TTC</b>	<b>66 000 €</b>	<b>100 %</b>

## ANNEXE 2



### EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

---

Conseillers en exercice : 61

Date de Publicité : 16/07/15

Reçu en Préfecture le : 16/07/15  
CERTIFIÉ EXACT.

**Séance du mercredi 15 juillet 2015**  
**D-2015/321**

**Aujourd'hui 15 juillet 2015, à 15h00,**

le Conseil Municipal de la Ville de Bordeaux s'est réuni en l'Hôtel de Ville, dans la salle de ses séances, sous la présidence de

***Monsieur Alain JUPPE - Maire***

#### Etaient Présents :

Monsieur Alain JUPPE, Madame Virginie CALMELS, Monsieur Nicolas FLORIAN, Madame Alexandra SIARRI, Monsieur Didier CAZABONNE, Madame Anne BREZILLON, Monsieur Fabien ROBERT, Monsieur Nicolas BRUGERE, Madame Brigitte COLLET, Monsieur Jean-Louis DAVID, Madame Emmanuelle CUNY, Monsieur Stephan DELAUX, Madame Nathalie DELATTRE, Monsieur Marik FETOUH, Madame Laurence DESSERTINE, Monsieur Jean-Michel GAUTE, Madame Magali FRONZES, Monsieur Pierre LOTHAIRE, Madame Emilie KUZIEW, Madame Ariella PIAZZA, Monsieur Jérôme SIRI, Madame Elizabeth TOUTON, Madame Ana maria TORRES, Monsieur Jean-Pierre GUYOMARC'H, Madame Mariette LABORDE, Madame Marie-Françoise LIRE, Monsieur Philippe FRAILE MARTIN, Monsieur Benoît MARTIN, Madame Anne WALRYCK, Madame Marie-Hélène VILLANOVE, Madame Florence FORZY-RAFFARD, Monsieur Alain SILVESTRE, Madame Marie-José DEL REY, Madame Maribel BERNARD, Monsieur Guy ACCOCEBERRY, Monsieur Yohan DAVID, Monsieur Edouard du PARC, Madame Sandrine RENOUE, Madame Estelle GENTILLEAU, Monsieur Marc LAFOSSE, Monsieur Yassine LOUIMI, Mme Laetitia JARTY ROY, Madame Solène COUCAUD-CHAZAL, Madame Cécile MIGLIORE, Madame Michèle DELAUNAY, Monsieur Pierre HURMIC, Monsieur Vincent FELTESSE, Madame Emmanuelle AJON, Monsieur Nicolas GUENRO, Madame Delphine JAMET, Monsieur Matthieu ROUYEYRE, Monsieur Jacques COLOMBIER, Madame Catherine BOUILHET,

#### Excusés :

Mme Anne-Marie CAZALET, Monsieur Pierre De Gaétan NJIKAM MOULIOM, Monsieur Joël SOLARI, Monsieur Josy REIFFERS, Monsieur Michel DUCHENE, Monsieur Erick AOUIZERATE, Monsieur Gérard CARMONA, Madame Constance MOLLAT

## Espaces culturels et musées de la Ville de Bordeaux. Nouveaux tarifs. Autorisation

Monsieur Fabien ROBERT, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

A l'occasion de la séance du Conseil Municipal du 15 juillet 2014, vous avez autorisé Monsieur le Maire à instaurer de nouveaux droits d'entrée au sein des musées de la Ville de Bordeaux.

Par la suite, le dispositif *Pass Musées Bordeaux* a été mis en place par délibération du 27 octobre 2014.

La réflexion relative aux tarifs aujourd'hui appliqués par les musées et espaces culturels de la Ville s'est poursuivie afin de mettre à jour la tarification des diverses prestations proposées, notamment en matière de mise à disposition d'espaces. Les tarifs proposés ont été établis dans un double souci de cohérence :

- cohérence de la politique tarifaire entre les établissements culturels,
- cohérence vis-à-vis des pratiques observées sur le territoire.

### 1 – Les tarifs relatifs aux mises à disposition d'espaces

25 premiers espaces susceptibles d'être loués à des fins tant réceptives que culturelles ont été identifiés, leur liste sera complétée au fur et à mesure des ouvertures de nouveaux espaces ; les fiches correspondantes sont jointes à la présente délibération. Les recettes générées par ces mises à disposition permettront de développer l'action culturelle de ces établissements.

Les nouvelles propositions tarifaires relatives aux mises à disposition d'espaces culturels s'articulent autour des principes suivants :

#### 1 – Principes généraux

- Les mises à disposition sont subordonnées à la disponibilité de l'espace demandé et du personnel nécessaire, ainsi qu'aux contraintes du service.
- Aucune mise à disposition n'est possible au bénéfice d'une personne physique dans le cadre d'événements d'ordre privé (mariage, anniversaires, notamment).
- Les grilles tarifaires arrêtées ne concernent pas les demandes de tournage pour lesquelles un devis devra être établi.
- Lorsque la structure qui loue fait appel à une société de gardiennage privé, une copie du contrat doit être remise à la Direction référente.

Les tarifs sont exprimés TTC.

		Tarif A	Tarif B
Etablissements hors auditorium	Semaine avant 18h	Tarif de base Ex. 100 €	Tarif de base x 3 Ex. 300 €
	Semaine après 18h, week-ends & jours fériés	Tarif de base x 1,5 Ex. 150 €	Tarif de base x 3 x 1,5 Ex. 450 €
Auditorium	Semaine avant 18h	Tarif de base Ex. 100 €	Tarif de base x 5 Ex. 500 €
	Semaine après 18h, week-ends & jours fériés	Tarif de base x 1,5 Ex. 150 €	Tarif de base x 5 x 1,5 Ex. 750 €
Espaces culturels municipaux gérés par la DCAP	Forfait minimum	Tarif de base Ex. 100 €	Tarif de base x 6 Ex. 600 €
	Forfait hebdomadaire	Tarif de base x 1,25 Ex. 125 €	Tarif de base x 6 x 1,25 Ex. 750 €

**Tarif A** : réservé aux associations ou aux institutions partenaires de la Ville ayant un caractère culturel, social ou humanitaire et/ou en lien avec une activité soutenue par la Direction Générale des Affaires Culturelles.

**Tarif B** : pour toutes les autres associations et les sociétés commerciales.

## 2 – Exonérations

Les exonérations ne peuvent être accordées que sous réserve de l'accord exprès du Maire de Bordeaux dans les limites fixées ci-après :

- Aucune exonération n'est possible si la réalisation de l'objet de l'occupation donne lieu à des recettes dans le cadre d'actes commerciaux.
- Aucune exonération n'est possible pour les sociétés commerciales.
- L'exonération ne peut bénéficier qu'à des associations ou à des institutions partenaires de la Ville ayant un caractère culturel, social ou humanitaire et/ou en lien avec une activité soutenue par la Ville de Bordeaux.
- La manifestation envisagée doit avoir un intérêt pour la Ville de Bordeaux.
- L'exonération ne peut concerner que la seule location. Elle exclut les dépenses directement exposées à l'occasion de la mise à disposition par la Ville.

## II – Les tarifs relatifs aux prestations offertes par les établissements culturels

Il est proposé de fixer les tarifs suivants :

**1 – Visites commentées** (visites s'adressant à des particuliers, sur inscription individuelle) : prix d'entrée + 3 €.

⇒ Gratuité pour les titulaires de la *Carte jeunes* de la Ville de Bordeaux.

⇒ Gratuité pour les abonnés du Musée visité ou les adhérents de l'association des Amis du Musée visité.

**2 – Visites guidées** (visites sur réservation, s'adressant à des groupes préconstitués accompagnés d'un guide du musée) :

⇒ En semaine, pendant les heures d'ouverture du musée : prix d'entrée au tarif réduit par personne + 50 € par groupe.

⇒ Les week-ends et jours fériés, pendant les heures d'ouverture du musée : prix d'entrée au tarif réduit par personne + 65 € par groupe.

**3 – Visites privées (la notion de visite privée s'entend comme la privatisation d'une visite d'un musée en dehors de ses heures d'ouverture) :**

- ⇒ Groupes de moins de 25 personnes :  
forfait de 500 € incluant le prix d'entrée au musée  
+ frais techniques, de gardiennage et de nettoyage (sur devis)
- ⇒ Groupes de 25 personnes et plus :  
forfait de 500 € incluant le prix d'entrée au musée  
+ 25 € par personne à partir de la 26<sup>e</sup> personne  
+ frais techniques, de gardiennage et de nettoyage (sur devis).

**4 – Outils d'aide à la visite (locations de Smartphone, tablettes...) :**

- ⇒ 2,50 € par outil prêté.
- ⇒ Gratuit pour les abonnés du Musée visité ou les adhérents de l'association des Amis du Musée visité.
- ⇒ Gratuit pour les titulaires de la *Carte jeunes* de la Ville de Bordeaux.
- ⇒ Gratuit pour les moins de 18 ans au Musée d'Aquitaine dans le cadre du jeu *Quantum Arcana*.

**5 – Ateliers pour enfants :**

- ⇒ 5 € par participant.
- ⇒ Possibilité de réserver l'intégralité d'un atelier pour un tarif forfaitaire de 60 € pour un groupe allant jusqu'à 12 enfants + 5 € par enfant supplémentaire (goûter non fourni).

**6 – *Pass Musées Bordeaux* perdu ou détérioré : remplacement d'une carte fixé à 2 €.**

**7 – Les conférences programmées au sein des établissements culturels sont d'accès libre.**

**8 – Visite de l'Entrepôt Lainé, hors présentation d'œuvres dans la nef centrale : le tarif applicable est celui arrêté dans le cadre de la délibération D-2014/390 du 15 juillet 2014 « collections permanentes hors expositions temporaires ».**

**9 – Mise à disposition de billets gratuits**

Afin de permettre à chaque établissement de pouvoir accorder, à titre exceptionnel ou dans le cadre de partenariats, de donner des billets gratuits que le bénéficiaire pourra utiliser quand il le souhaite, un volume de 150 billets gratuits par musée est attribué chaque année. Les billets délivrés par un musée ne sont utilisables que dans celui-ci et sont valables pour les collections permanentes et les expositions temporaires.



En conséquence, nous vous demandons, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à appliquer ces tarifs à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2015, cette délibération annulant et remplaçant celles précédemment applicables en la matière.

**ADOpte A L'UNANIMITE**

Fait et Délibéré à Bordeaux, en l'Hôtel de Ville, le 15 juillet 2015

P/EXPEDITION CONFORME,

**Monsieur Fabien ROBERT**

## Musée d'Aquitaine

**Direction référente** Musée d'Aquitaine  
**A** Myriam FONTANET 05-56-01-69-34 [m.fontanet@mairie-bordeaux.fr](mailto:m.fontanet@mairie-bordeaux.fr)

### Espaces mis à disposition

**Désignation de l'espace** Auditorium du Musée d'Aquitaine  
**Surface** 223 m<sup>2</sup>  
**Jauge** 212 personnes assises  
**Classement ERP** Type L 2e catégorie  
**Usage possible** Conférence, spectacle, concert, projection  
**Matériel mis à disposition** Vidéoprojecteur, micro, table conférencier, lecteurs CD/DVD, écran fixe, connexion wi-fi, table sur tréteaux (mezzanine)  
**Moyens humains mis à disposition** Technicien, gardien  
**Contraintes particulières** Aucune activité commerciale autorisée, convention, attestation d'assurance

		Avant 18h00, du lundi au vendredi (hors jours fériés)	Après 18h00	Avant 18h00, les samedis, dimanches et jours fériés
<b>Tarif à l'heure</b> • 1/2 journée = 4 heures • 1 journée = 8 heures	Tarif A	50 €	75 €	
	Tarif B	250 €	375 €	
<b>Durée minimum de location</b>		1 heure	2 heures	
<b>Tarif minimum par mise à disposition</b> (taux horaire x durée minimum)	Tarif A	50 €	150 €	
	Tarif B	250 €	750 €	
<b>Frais techniques et frais de personnel</b> (régie, gardiennage, sécurité...), <b>à ajouter</b> aux frais de location		Sur devis		
<b>Frais de nettoyage à ajouter</b> aux frais de location		50 €		

**Tarif A** : réservé aux associations ou aux institutions partenaires de la Ville ayant un caractère culturel, social ou humanitaire et/ou en lien avec une activité soutenue par la Direction Générale des Affaires Culturelles.

**Tarif B** : pour toutes les autres

## Musée d'Aquitaine

Direction référente **Musée d'Aquitaine**  
 A Myriam FONTANET 05-56-01-69-34 [m.fontanel@mairie-bordeaux.fr](mailto:m.fontanel@mairie-bordeaux.fr)

### Espaces mis à disposition

Désignation de l'espace **Salle de réunion du Musée d'Aquitaine**  
 Surface **76 m2**  
 Jauge **19 personnes**  
 Classement ERP **Type L 2e catégorie**  
 Usage possible **Réunions**  
 Matériel mis à disposition **vidéoprojecteur, écran portable**  
 Moyens humains mis à disposition **gardien**  
 Contraintes particulières **Aucune activité commerciale autorisée, convention, attestation d'assurance**

		Avant 18h00, du lundi au vendredi (hors jours fériés)	Avant 18h00, les samedis, dimanches et jours fériés	Après 18h00
Tarif à l'heure • 1/2 journée = 4 heures • 1 journée = 8 heures	Tarif A	20 €	Sans objet	
	Tarif B	60 €	Sans objet	
Durée minimum de location		2 heures	Sans objet	
Tarif minimum par mise à disposition (taux horaire x durée minimum)	Tarif A	40 €	Sans objet	
	Tarif B	120 €	Sans objet	
Frais techniques et frais de personnel (règle, gardiennage, sécurité...), à ajouter aux frais de location		Sur devis	Sans objet	
Frais de nettoyage à ajouter aux frais de location		50 €	Sans objet	

**Tarif A** : réservé aux associations ou aux institutions partenaires de la Ville ayant un caractère culturel, social ou humanitaire et/ou en lien avec une activité soutenue par la Direction Générale des Affaires Culturelles.

**Tarif B** : pour toutes les autres

## Musée d'Aquitaine

**Direction référente** Musée d'Aquitaine  
**A** Myriam FONTANET 05-56-01-69-34 [m.fontanet@mairie-bordeaux.fr](mailto:m.fontanet@mairie-bordeaux.fr)

### Espaces mis à disposition

**Désignation de l'espace** Cour triangulaire du Musée d'Aquitaine  
**Surface** 65 m<sup>2</sup>  
**Jauge** 19 personnes debout  
**Classement ERP** Types PA 2e catégorie  
**Usage possible** Cocktail  
**Matériel mis à disposition** Table sur tréteaux  
**Moyens humains mis à disposition** Gardien  
**Contraintes particulières** Aucune activité commerciale autorisée, convention, attestation d'assurance

		Avant 18h00, du lundi au vendredi (hors jours fériés)	Avant 18h00, les samedis, dimanches et jours fériés	Après 18h00
<b>Tarif à l'heure</b> • 1/2 journée = 4 heures • 1 journée = 8 heures	Tarif A	70 €		
	Tarif B	210 €		
<b>Durée minimum de location</b>		2 heures		
<b>Tarif minimum par mise à disposition (taux horaire x durée minimum)</b>	Tarif A	140 €		
	Tarif B	420 €		
<b>Frais techniques et frais de personnel (règle, gardiennage, sécurité...), à ajouter aux frais de location</b>		Sur devis		
<b>Frais de nettoyage à ajouter aux frais de location</b>		50 €		

**Tarif A** : réservé aux associations ou aux institutions partenaires de la Ville ayant un caractère culturel, social ou humanitaire et/ou en lien avec une activité soutenue par la Direction Générale des Affaires Culturelles.

**Tarif B** : pour toutes les autres

## Musée d'Aquitaine

**Direction référente** Musée d'Aquitaine  
**A** Myriam FONTANET 05-56-01-69-34 [m.fontanet@mairie-bordeaux.fr](mailto:m.fontanet@mairie-bordeaux.fr)

### Espaces mis à disposition

**Désignation de l'espace** Cour Carrée  
**Surface** 186 m<sup>2</sup>  
**Jauge** 117 personnes  
**Classement ERP** Types PA 2<sup>e</sup> catégorie  
**Usage possible** Cocktail  
**Matériel mis à disposition** Table sur tréteaux, barnum, tables, chaises  
**Moyens humains mis à disposition** Gardien  
**Contraintes particulières** Aucune activité commerciale autorisée, convention, attestation d'assurance

		Avant 18h00, le lundi (hors jours fériés)	Avant 18h00, les samedis, dimanches et jours fériés	Après 18h00
<b>Tarif à l'heure</b> • 1/2 journée = 4 heures • 1 journée = 8 heures	Tarif A	Sans objet		180 €
	Tarif B	Sans objet		540 €
<b>Durée minimum de location</b>		Sans objet		2 heures
<b>Tarif minimum par mise à disposition (taux horaire x durée minimum)</b>	Tarif A	Sans objet		380 €
	Tarif B	Sans objet		1 080 €
<b>Frais techniques et frais de personnel (règle, gardiennage, sécurité...), à ajouter aux frais de location</b>		Sans objet		Sur devis
<b>Frais de nettoyage à ajouter aux frais de location</b>		Sans objet		50 €

**Tarif A** : réservé aux associations ou aux institutions partenaires de la Ville ayant un caractère culturel, social ou humanitaire et/ou en lien avec une activité soutenue par la Direction Générale des Affaires Culturelles.

**Tarif B** : pour toutes les autres

## Musée d'Aquitaine

<b>Direction référente</b>	Musée d'Aquitaine		
<b>A</b>	Myriam FONTANET 05-56-01-69-34	<a href="mailto:m.fontanet@mairie-bordeaux.fr">m.fontanet@mairie-bordeaux.fr</a>	
<b>Espaces mis à disposition</b>			
<b>Désignation de l'espace</b>	Salle médiévale		
<b>Surface</b>	75 m2		
<b>Jauge</b>	120 personnes debout et 60 assises		
<b>Classement ERP</b>	Types N, L et Y	2e catégorie	
<b>Usage possible</b>	Cocktail		
<b>Matériel mis à disposition</b>	Barium, tables, chaises, table sur tréteaux		
<b>Moyens humains mis à disposition</b>	Gardiennage		
<b>Contraintes particulières</b>	Aucune activité commerciale autorisée, convention, attestation d'assurance		

		Avant 18h00, le lundi (hors jours fériés)	Avant 18h00, les samedis, dimanches et jours fériés	Après 18h00
<b>Tarif à l'heure</b> • 1/2 journée = 4 heures • 1 journée = 8 heures	Tarif A	Sans objet		240 €
	Tarif B	Sans objet		720 €
<b>Durée minimum de location</b>		Sans objet		2 heures
<b>Tarif minimum par mise à disposition</b> (taux horaires x durée minimum)	Tarif A	Sans objet		480 €
	Tarif B	Sans objet		1 440 €
<b>Frais techniques et frais de personnel</b> (règle, gardiennage, sécurité...), <u>à ajouter</u> aux frais de location		Sur devis		
<b>Frais de nettoyage</b> <u>à ajouter</u> aux frais de location		Sans objet		50 €

**Tarif A** : réservé aux associations ou aux institutions partenaires de la Ville ayant un caractère culturel, social ou humanitaire et/ou en lien avec une activité soutenue par la Direction Générale des Affaires Culturelles.

**Tarif B** : pour toutes les autres

## Musée d'Aquitaine

<b>Direction référente</b>	<b>Musée d'Aquitaine</b>		
	Myriam FONTANET	05-56-01-69-34	<a href="mailto:m.fontanet@mairie-bordeaux.fr">m.fontanet@mairie-bordeaux.fr</a>
	<b>Espaces mis à disposition</b>		
<b>Désignation de l'espace</b>	<b>Hall d'accueil du Musée d'Aquitaine</b>		
<b>Surface</b>	415 m <sup>2</sup>		
<b>Jauge</b>	499 personnes debout		
<b>Classement ERP</b>	Types N, L et Y	2e catégorie	
<b>Usage possible</b>	Cocktail		
<b>Matériel mis à disposition</b>	Table sur tréteaux		
<b>Moyens humains mis à disposition</b>	Gardiennage		
<b>Contraintes particulières</b>	Aucune activité commerciale autorisée, convention, attestation d'assurance		

		Avant 18h00, le lundi (hors jours fériés)	Avant 18h00, les samedis, dimanches et jours fériés	Après 18h00
<b>Tarif à l'heure</b> • 1/2 journée = 4 heures • 1 journée = 8 heures	Tarif A	300 €	Sans objet	450 €
	Tarif B	900 €	Sans objet	1 350 €
<b>Durée minimum de location</b>		2 heures	Sans objet	2 heures
<b>Tarif minimum par mise à disposition</b> (taux horaire x durée minimum)	Tarif A	600 €	Sans objet	900 €
	Tarif B	1 800 €	Sans objet	2 700 €
<b>Frais techniques et frais de personnel</b> (régie, gardiennage, sécurité...), <u>à ajouter</u> aux frais de location		Sur devis		
<b>Frais de nettoyage</b> <u>à ajouter</u> aux frais de location		50 €	Sans objet	50 €

**Tarif A** : réservé aux associations ou aux institutions partenaires de la Ville ayant un caractère culturel, social ou humanitaire et/ou en lien avec une activité soutenue par la Direction Générale des Affaires Culturelles.

**Tarif B** : pour toutes les autres

